



LIVRET D'ACCUEIL  
STAGIAIRE  
ECF VIGIER  
ROANNE

ECF Vigier Roanne  
221 Rue de Charlieu  
42300 Roanne  
04 77 01 07 07



## Mot de la direction

La direction **d'ECF Vigier et toutes les** équipes vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Iso 9001 pour **fournir des prestations** de qualité.

Chez **ECF Vigier, vous êtes** accompagné par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera sa réussite.

**Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner.**



## HORAIRES D'ACCUEIL

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

**Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30**

**Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30**

Merci de consulter votre convocation et/ou programme pour connaître vos horaires de formation

# RÉUSSISSONS ENSEMBLE



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

**Savoir faire - Savoir être - Savoir agir**

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun qui permettra d'atteindre votre objectif.**





# SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation



## ECF VIGIER

*Organisme de formation créé en 1969  
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France  
avec 5 centres de formation*

## I. ECF VIGIER



★ Cliquez ici pour découvrir le site

# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

**SOPHIE VIGIER**

**RESPONSABLE**

**OLIVIER FORNERIS**

**REFERENT COMMERCIAL  
REFERENT HANDICAP**

**SOPHIE FELIX**

**REFERENTE TRANSPORT**

**PATRICK AUBERT  
JEAN-FRANÇOIS  
MAGNIEZ**

**REFERENT CACES®**

**VALENTINE LAZZAROTTO**

**Conseillère Entreprises**

**CAPUCINE BONCHE**

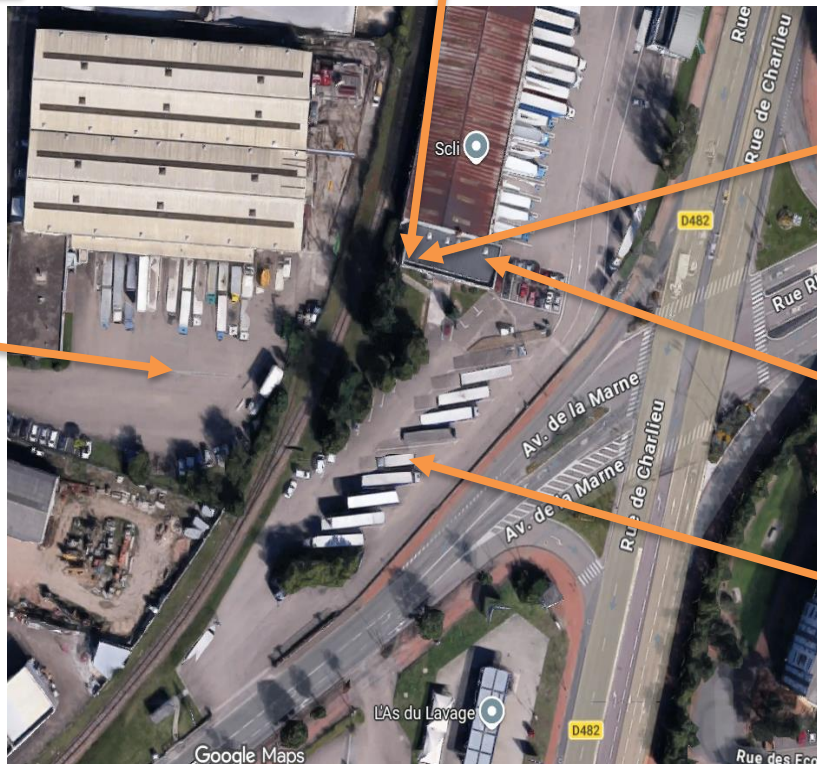
**Conseillère Particuliers**

# PLAN DU SITE ROANNE

Accueil + Administratif  
+ Salles de cours



Pistes de  
manœuvres  
Transport

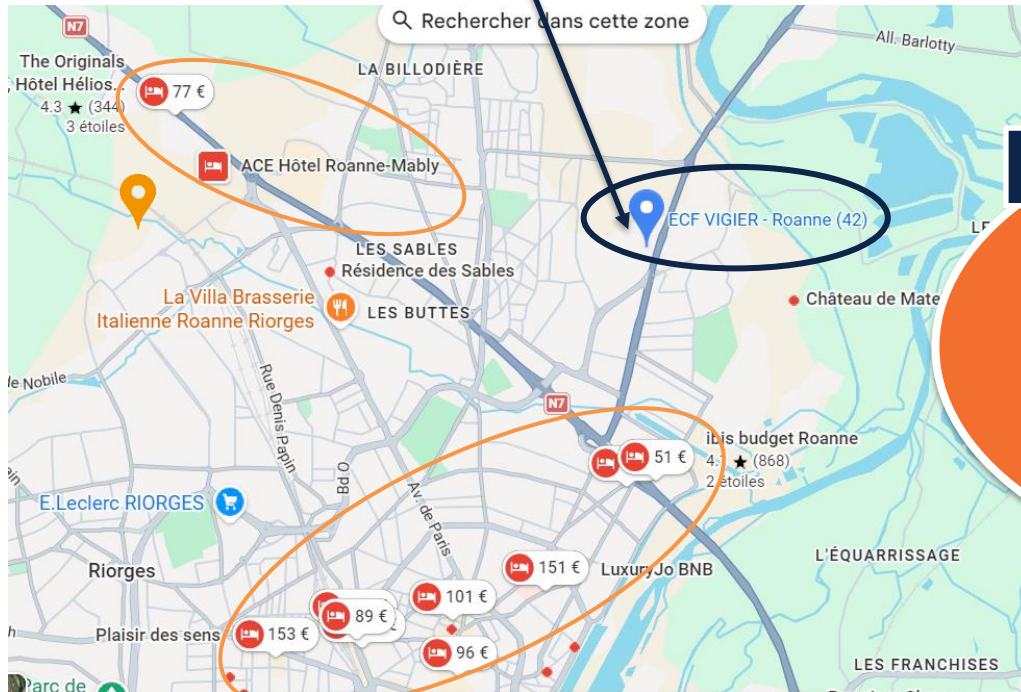


Salles de cours

Parking Gratuit

# HÉBERGEMENT ROANNE

## ECF VIGIER



## Zone hébergement

- ▶ Plusieurs hotels proches du centre (< 10 min de route)

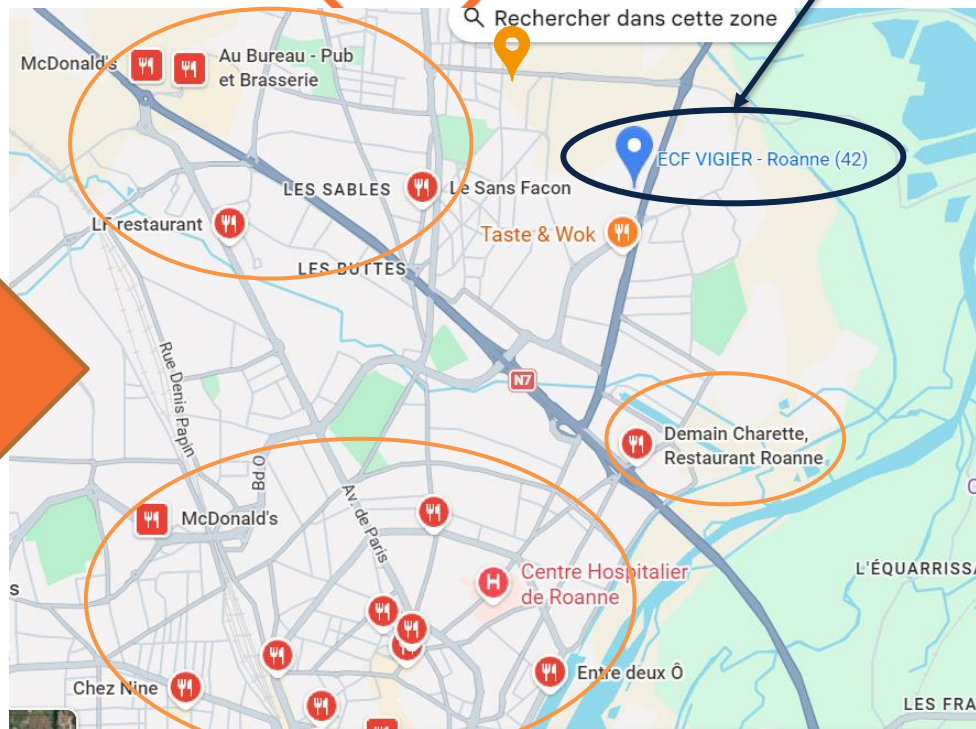
# RESTAURATION ROANNE

Restauration rapide

McDonald's  
Taste & Wok

Restaurants

Au Bureau  
Les Sables  
Demain Charrette



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pendant toute votre période de formation vous êtes :

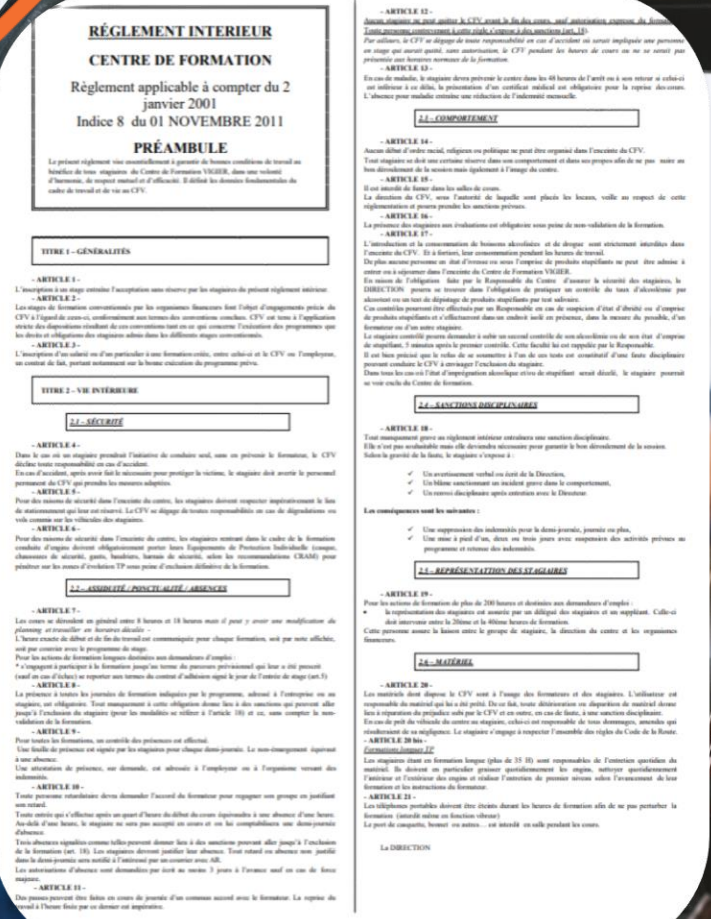
## STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



### RÈGLEMENT INTERIEUR

### CENTRE DE FORMATION

Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001  
Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011

#### PRÉAMBULE

Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéficiaire de la formation, au Centre de Formation VIGIIE, dans ses locaux d'enseignement, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les devoirs fondamentaux du cadre de travail et de ce CVF.

#### TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

##### - ARTICLE 1 -

L'inscription à un stage constitue l'acceptation sans réserve par les stagiaires du présent règlement intérieur.

##### - ARTICLE 2 -

Les stages de formation organisés par les entreprises financeurs sont l'objet d'un programme précis de CVF à l'appui de la convention conclue entre le stagiaire et le Centre de Formation VIGIIE. Ce programme est communiqué au stagiaire avant son départ pour l'entreprise.

##### - ARTICLE 3 -

L'inscription à un stage est un acte de formation continue, entre cadre et CVF ou l'entreprise, en vertu de la loi, présent notamment en la bonne exécution du programme prévu.

#### TITRE 2 - VIE INTERIEURE

##### 2.1 - SÉCURITÉ

##### - ARTICLE 4 -

Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de conclure un contrat, sans en prévenir le formateur, le CVF décline toute responsabilité en cas d'accident. Un cas d'accident, après avoir fait l'objet d'un rapport, le stagiaire doit aviser le personnel permanent du CVF qui prendra les mesures adaptées.

##### - ARTICLE 5 -

Pour des raisons de sécurité dans l'exercice des centres, les stagiaires doivent respecter impérativement les règles de sécurité qui leur ont été données. Le CVF se dégage de toute responsabilité en cas de litige ou de sinistre survenu au sein des locaux de formation.

##### - ARTICLE 6 -

Pour des raisons de sécurité dans l'exercice des centres, les stagiaires doivent dans le cadre de la formation respecter les règles de sécurité. Les stagiaires doivent être Equipés de Protection Individuelle (casque, chaussures, lunettes, vêtements, etc.) adaptés, selon les recommandations CRAMM pour prévenir les risques d'accidents TP sans préjudice de l'obligation de sécurité de la formation.

##### 2.2 - ASSIDUITE - PUNCTIONS - ABSENCES

##### - ARTICLE 7 -

Les centres et stagiaires sont tenus de respecter les horaires de travail et de ne pas effectuer de dérogation, sans autorisation préalable du Centre de Formation VIGIIE. Toute absence non autorisée sera considérée comme un retard ou une absence, sans préjudice de l'obligation de sécurité de la formation.

##### - ARTICLE 8 -

La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adhésion à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à une sanction qui prendra effet jusqu'à l'achèvement de la formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 9 -

Pour toutes les formations, un matériel de formation est fourni. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 10 -

Une feuille de présence est tenue par les stagiaires pour chaque stage présent. Le non-complément de cette feuille est considéré comme un retard ou une absence, sans préjudice de l'obligation de sécurité de la formation.

##### - ARTICLE 11 -

Toute personne extérieure devra demander l'accord du formateur pour rejoindre un groupe ou rejoindre un stagiaire.

##### - ARTICLE 12 -

Tout centre qui a effectué un stage ou un stage de formation doit être accompagné d'un document d'accompagnement de la formation. Le stagiaire doit être accompagné en cours et en fin de formation par un responsable de formation.

##### - ARTICLE 13 -

Les stagiaires doivent être présents à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 14 -

Les stagiaires doivent être présents à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 15 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 16 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 17 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 18 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 19 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 20 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 21 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 22 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 23 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 24 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 25 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 26 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 27 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 28 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 29 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 30 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 31 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 32 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 33 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 34 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

##### - ARTICLE 35 -

Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation. Le stagiaire doit être présent à l'heure indiquée sur le programme de formation.

# 1. Sécurité sur le centre



## CONSIGNES D'INCENDIE

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

## ACCIDENT

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

## BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES ILLICITES

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites sur le site.

## INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules.



## UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

## EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)



**TRAVAIL ET SÉCURITÉ**





## 2. Horaires et Absences

### HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions  
**8H30 - 12H / 13H00 - 16H30** ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H**

### ABSENCES

- **Les seules absences justifiées sont**
  - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
  - Les absences pour évènements familiaux

**ATTENTION !**  
Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées



### 3. Sanctions

#### TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « *toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* »

#### SELON LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT CONSTATÉ, LA SANCTION POURRA CONSISTER :

- **Soit en un avertissement ;**  
**Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;**  
**Soit en une mesure d'exclusion définitive** (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-  
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS  
ELECTRIQUES**

**LA PLANÊTE**



**Penser à retirer tout appareils  
à la fin de son utilisation**

**LES  
IMPRESSIONS**

**VOUS EN REMERCIERA**

**CONSOMMATION  
ENERGETIQUE**

**Impression RECTO/VERSO**

**Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en  
hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou  
maintenu en fonctionnement que lorsque la  
température intérieure des locaux dépasse 26°C.**

# VOTRE FORMATION

## Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement

**Formation Transports**



# BONNE FORMATION

A la fin de votre formation,  
n'hésitez pas à laisser un avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les  
réseaux

